

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente Jean Paccaud afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Antoine COHIER, Mme Maryse COLAS, Mme Stéphanie COLLARD, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND.

Etaient absents excusés : 0. Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUILLOUX

Date de la convocation : 23 juin 2020

Date d'affichage des délibérations : 1^{er} juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

SUBVENTIONS 2020 : Le Conseil municipal vote à l'unanimité les subventions attribuées aux associations pour l'année 2020, représentant au total 16 000.50 € :

- Comité des Fêtes : Subvention générale de fonctionnement : 500 €, pour le feu d'artifice : 1 200 €, pour la batterie fanfare : 200 €
- Chorale Arpège : 115 €
- Tirelire des écoles : 115 €
- Association san martinoise de gymnastique de mise en forme : 175 €
- Amicale boules St Martin : 115 €
- Agir pour avancer : 115 €
- Union Sportive San Martinoise : 1 800 €
- Association des conscrits de St Martin en Bresse : 115 €
- Autres subventions :

ORGANISMES	VOTE 2020 (€)	ORGANISMES	VOTE 2020 (€)
Association Paralysés France	50,00	ACPG	115,00
Comité Dpt Ligue contre le Cancer	50,00	Association les Films de la Guyotte	115,00
Valentin Hauty association	50,00	Comité du Souvenir la Madeleine	115,00
Association Pupilles PEP 71	50,00	ADMR	115,00
Croix Rouge	50,00	APIC	115,00
ADIL Information Habitat	50,00	Club Espoir	175,00
Prévention Routière	50,00	Association Judo Club	300,00
Les Papillons Blancs	50,00	Tennis club	300,00
Sesame Autisme Rhône-Alpes	50,00	Amicale du Temps Libre	300,00
Les Restaurants du Cœur	50,00	Amicale Sapeurs Pompiers	350,00
Vie Libre Chalon sur Saône	50,00	Club sportif et artistique Saône et Bresse	350,00
France Adot	100,00	Amicale Donneurs Sang	400,00
Centre Anti-Cancer Leclerc	100,00	Club Cyclotourisme	500,00
Mission Locale Chalonnais	100,00	Ecomusée Pierre de Bresse	3 000,00
CIFA Jean Lameloise Mercurey	81,00	Amicale SP (section jeunes sapeurs pompiers)	132,50
CFA Bâtiment Côte d'Or	32,00	Coopérative Scol. Ecole Maternelle	320,00
Association de gestion du LEPP Reine Antier	115,00	Coopérative Scol. Ecole Primaire	600,00
Société Chasse la Bressane	115,00	Coop. Scol. EP activité cinéma	960,00
Association Les Amis de Perrigny	115,00	Collège O. de la Marche formation PSC1	1 290,00
les bonz'amis du baby	115,00	Association sportive du collège O. de la Marche	210,00
Association Saône et Bresse 71 (tennis table)	115,00		
Le Jardin des Rêves	115,00		
FNACA	115,00		

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020 : la fiscalité professionnelle relève de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation ne peut en aucun cas être modifié et ne doit pas faire l'objet d'un vote.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 15,62 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,65 %

(pour mémoire taux d'imposition 2019 de la Taxe d'habitation : 20.10 %)

BAUX COMMUNAUX COMMERCIAUX/PROFESSIONNELS – ABANDON DE 2 MOIS DE LOYER EN RAISON DE L'INTERRUPTION D'ACTIVITE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT :

la commune est propriétaire de deux locaux loués à des professionnels par un bail commercial ou professionnel, il s'agit du commerce de restauration rapide place Gaudillat et du cabinet d'ostéopathie dans la résidence les Tilleuls. Ces deux entreprises n'ont pas pu travailler pendant la période de confinement. Afin de soutenir les entreprises locataires de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à la mise en recouvrement des loyers d'août et septembre 2020 pour les deux baux commerciaux et professionnels en cours dans les locaux communaux, à savoir commerce de restauration rapide (480 €/mois) et cabinet d'ostéopathie (206.15 €/mois).

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES :

La CCID doit être composée du maire, président, et de 6 contribuables titulaires et de 6 contribuables suppléants. Le conseil municipal doit proposer à l'administration fiscale, pour nomination, des personnes en nombre double, il lui faut donc désigner 24 personnes. A l'unanimité sont proposés :

N°	Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	M.	VERNAY	Didier	4 Chemin des Paucoups 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
2	M.	VARENNE	Jean-Jacques	1 Chemin du Cugnot 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
3	M.	BONNIN	Gervais	8 Route de Mervans 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF - TH
4	M.	ROSSIGNOL	Gilbert	11 Route d'Osnard 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
5	M.	PHILIPPE	Henri	13 Rue de la Bruyère 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
6	M.	MAUCHAND	Jean-Marie	16 Rue des Grenouillères 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
7	M.	THURET	Patrick	16 Rue des Champs derrière 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
8	M.	MICHAUDET	Jean-Luc	48 Chemin d'Outre Cosne 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
9	M.	SAGETAT	Bernard	11 Rue de la Bruyère 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
10	M.	COLAS	Jean-Jacques	9 Rue des Grenouillères 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
11	M.	GAUDILLAT	Jean-Jacques	14 rue de la République 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
12	M.	CHASSAGNE	Jean-Joseph	15 Route de Guerfand 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF - TH
13	M.	PERRIN	Philippe	10 Chemin de la Grurie – seignotte 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF - TH – CFE
14	M.	BOIVIN	Jacques	33 Route d'Osnard 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF - TH
15	M.	FRAGASSI	Pascal	55 Route d'Osnard 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH - CFE
16	M.	FEVRAT	Jean-Jacques	13 Chemin des Grenouillères 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH - CFE
17	M.	PHILIPPE	Dominique	22 Lotissement les Deux Ormes 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
18	M.	GUINOT	Bernard	6 Rue du Pré Valdat 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH

19	M.	BAVEUX	Michel	4 Bis Impasse de la Maltière 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
20	M.	GAZON	Frédéric	5 Route de Colnand Perrigny 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
21	Mme	FAMIN	Dominique	1 Route du Cavalier 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF - TH
22	Mme	LAGRUE	Nadège	2 Bis Chemin de Crémelon 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
23	Mme	ROSSIGNOL	Marie-Céline	5 Rue des Champs Derrière 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF – TH
24	M.	DESSAUGE	Yves	2 Chemin du Fouis – Colnand 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	TF - TH

TRAVAUX FORESTIERS

M. Didier MARCEAUX remet à chaque conseiller un plan de l'ensemble des bois communaux avec la situation des différentes parcelles. Il explique que la commune a approuvé un document d'aménagement forestier établi pour la période de 2009 à 2028 ; le programme de travaux établi par l'ONF pour l'année 2020 s'inscrit dans cet aménagement. Il invite le conseil à examiner la programmation proposée.

ONF - PROGRAMMATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2020 : sur proposition des services de l'ONF, le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'établissement d'un devis pour les travaux suivants :

- dépressage avec nettoyage de jeune peuplement parcelle 101 – 1.00 ha ;
- taille de formation sur arbres de plus de 3m parcelle 101 – 1.00 ha ;
- cloisonnement sylvicole maintenance mécanisée parcelle 109 – 1.28 ha ;
- cloisonnement d'exploitation ouverture parcelle 31 – 2.20 ha ;
- cloisonnement d'exploitation entretien mécanisé parcelle 31 – 2.20 ha ;
- cloisonnement d'exploitation ouverture parcelle 36 – 1.95 ha ;
- cloisonnement d'exploitation entretien mécanisé parcelle 36 – 1.95 ha ;
- Réseau de desserte : entretien des accotements et talus parcelles 31 à 33, 36 – 0.42 km

EMPLOIS COMMUNAUX DE LA FILIERE TECHNIQUE : Considérant qu'un agent à temps non complet (26h30mn) des services scolaires et périscolaires est titulaire du grade d'Adjoint Technique et remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ; le conseil municipal, vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire, décide de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26 h 30 mn en poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de même durée, à partir du 1^{er} juillet 2020

EMPLOI DE TYPE CUI CAE PEC – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL : Considérant qu'un emploi vacant ne pourra pas être pourvu avant plusieurs mois et que le service technique a besoin d'être renforcé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail de l'emploi de type CUI CAE PEC à partir du 15 juillet 2020 qui passe de 24 h à 35 h hebdomadaires.

AVENANT N° 1 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORTS

SCOLAIRES LIGNES N° 21550 ET 21551 : une convention de délégation de compétences, signée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, permet à la commune d'être Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour les transports scolaires des élèves du 1^{er} degré. La convention en cours arrive à échéance le 15 août prochain. En raison de la crise sanitaire, le Conseil Régional a voté la prolongation des marchés de transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 et propose de proroger par avenant, pour une durée d'un an, jusqu'au 15 août 2021, la convention de délégation de compétence des transports scolaires du 1^{er} degré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires pour les transports scolaires du 1^{er} degré (lignes 21550 et 21551) qui proroge d'un an la durée de la convention passée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit jusqu'au 15 août 2021.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Pour mémoire : Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 prises pendant la période d'urgence sanitaire du 15 mars au 11 mai 2020, transmises par mail lors de leur adoption aux conseillers municipaux maintenus en fonction ainsi qu'aux conseillers municipaux élus le 15 mars et dont la prise de fonction a été fixée au 18 mai 2020 :

▸ Décision n° 001/2020 du 10/04/2020 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est fixé à 310 € pour l'année 2020. Décision transmise par mail aux conseillers municipaux -anciens et nouveaux élus- le 10/04/2020.

▸ Décision n° 002/2020 du 17/04/2020 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE est fixé à 2 834 € pour l'année 2020. La commune versera la somme de 2 771 € au Fonds de Mutualisation Telecom géré par le SYDESL, équivalente au produit de la même redevance au titre de l'année 2019. Décision transmise par mail aux conseillers municipaux -anciens et nouveaux élus- le 21/04/2020.

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

▸ Décision n° 003/2020 du 16/06/2020 : Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé d'indemniser les entreprises de transports scolaires à hauteur de 70 % du montant contractuel, avec une bonification à 75 % du montant contractuel si l'entreprise a maintenu les salaires sur la base de 100 % du revenu net, des conducteurs et des accompagnateurs lorsqu'ils sont rattachés aux contrats, et non 84 % comme le prévoit le dispositif de chômage partiel. Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé que le taux de la participation régional au financement des services de transports scolaires organisés par la commune en tant qu'autorité organisatrice de second rang sera également appliqué en cas d'alignement des modalités d'indemnisation des transporteurs sur celles retenues par la Région.

Considérant la volonté de la commune de participer à la pérennité économique de l'entreprise qui assure pour son compte les transports scolaires,

La décision suivante a été prise :

Pour toute la période de suspension du service de transports scolaires, à partir du 16 mars 2020, la commune versera à l'entreprise KEOLIS une indemnisation à hauteur de 70 % du montant contractuel, avec une bonification à 75 % du montant contractuel si l'entreprise a maintenu les salaires sur la base de 100 % du revenu net, des conducteurs et des accompagnateurs lorsqu'ils sont rattachés aux contrats, et non 84 % comme le prévoit le dispositif de chômage partiel. L'entreprise justifiera du maintien de l'intégralité des salaires pendant toute la durée de la suspension des services par une attestation sur l'honneur.

▪ Festivités du 14 juillet : en raison des contraintes sanitaires et de l'impossibilité de s'approvisionner en feu d'artifice, le Comité des Fêtes a annulé les festivités du 14 juillet. Il n'y aura ni feu, ni bal, ni retraite au flambeau.

▪ Ecomusée de Perrigny : suite à la crise sanitaire, l'ouverture de l'antenne de l'Ecomusée de Perrigny aura lieu le 12 juillet (au lieu du 15 mai habituellement). L'antenne sera ouverte les dimanches après-midi, les permanences seront assurées par des bénévoles.

Le maire transmet aux conseillers municipaux l'invitation à participer à la réunion de mise en place le mercredi 8 juillet à 18 H 30 au foyer rural.

Dimanche 6 septembre : une animation aura lieu sur les métiers du bois avec la participation de l'association les Amis de Perrigny.

▪ Ecoles : Depuis le 22 juin, les écoles ont repris pour la totalité des élèves et des classes.

Le maire expose au conseil municipal que la difficulté a résidé essentiellement dans le maintien de la cantine pour l'ensemble des élèves avec les conditions sanitaires imposées (distanciation d'un mètre).

Depuis le 2 juin, seuls 30 à 40 élèves étaient accueillis à l'école et à la cantine, cela ne posait pas de problème, l'espace étant suffisant, des repas chauds pouvaient être servis aux enfants.

A partir du 22 juin :

- Les élèves de CM2 ne pouvaient plus être accueillis au restaurant scolaire du collège (en raison de travaux et des règles de distanciation, les élèves du collège mangeant dans leur classe).
- La distanciation était parfaitement impossible à mettre en place dans le restaurant scolaire vu le nombre d'élèves accueillis (190 élèves)
- La décision a donc été prise de servir des repas piquenique dans les salles de classe pour l'école élémentaire, dans la cantine (après aménagement des tables) pour l'école maternelle
- Pour assurer l'encadrement des élèves dans les 7 salles de classes et le service des repas, des élus sont venus en renfort du personnel communal : Mme Nadège LAGRUE, Mme Gisèle CORNIER, Mme Martine GAUTHIER, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Didier MARCEAUX et M. Guy GAUDRY.

- Le prix du repas a été maintenu à 4,20 €. La commune paye le fournisseur au même prix, les charges de personnel sont les mêmes, des charges supplémentaires ont été ajoutées (bouteilles d'eau pour les primaire, set de table dans les classes.....)
- A noter que la commune de Guerfand a proposé de mettre à disposition un agent pour la cantine le midi.

Le Maire remercie l'ensemble des élus qui font preuve de solidarité en participant au fonctionnement de la cantine et permettent ainsi que le service soit maintenu pour les familles, dans les conditions sanitaires imposées.

▪ Distribution de masques : le maire rend compte de la distribution des masques du samedi 20 juin 2020. Dans les différents hameaux de la commune, de 9 H à 12 H, les habitants ont pu venir retirer 2 masques par personne (1 masque offert par la commune, le 2° offert par le Conseil Départemental de Saône et Loire)

▪ Plantation de fleurs : M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, Mme Gisèle CORNIER et Mme Nadège LAGRUE ont procédé à la plantation des fleurs sur la commune.

▪ Ecoles/collège :

- Ecole élémentaire : Mme Marie-Laure GABON rend compte du conseil d'école du 25 juin dernier. 178 élèves sont attendus à la rentrée prochaine.
- Ecole maternelle : Mme Stéphanie COLLARD rend compte du conseil d'école de ce jour. 100 élèves sont inscrits pour septembre prochain. Les photos de classe, voyages et chorales ont été annulé en raison des circonstances sanitaires. Le samedi 4 juillet au matin et le vendredi 28 août à 16 H 00 sont prévu des temps pour compenser la journée passerelle annulée.
- Le Conseil d'administration du collège a eu lieu aujourd'hui. Mme Nadège LAGRUE en fait le compte rendu. Une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) va ouvrir à la rentrée. L'opération « Course contre la Faim » devrait de nouveau avoir lieu en mai 2021.

▪ Football : le maire rend compte de l'assemblée générale de l'USSM, association de football qui compte 200 licenciés. Les travaux d'agrandissement et de mises aux normes des vestiaires sont actuellement en cours de réalisation par les agents communaux, avec la participation bénévole de certains membres de l'association.

▪ Location des salles communales : le maire a autorisé les personnes qui avaient réservé des salles des fêtes à les utiliser dans le respect des consignes sanitaires en vigueur à savoir : distanciation des tables de 1 mètre, interdiction de danser, bar et tout point de rassemblement neutralisé...

▪ Bibliothèque : Mme Marie-Madeleine GENDRE, responsable de la bibliothèque, a transmis au maire son bilan d'activités 2019. La bibliothèque comptabilise 139 adhérents (famille ou individuel) représentant 373 lecteurs actifs pour un nombre de prêts approchant les 9 000.

En raison des contraintes sanitaires, la bibliothèque a rouvert le 4 juin avec un fonctionnement restreint. A partir du 4 juillet, le fonctionnement normal reprend à savoir : Mercredi de 9h à 11h30 ; jeudi de 16h30 à 18h30 ; samedi de 10h à 11h45 ; 1^{er} lundi du mois de 16h30 à 18h

Au nom du conseil municipal, le maire félicite et remercie les bénévoles pour le travail fourni pour le fonctionnement de la bibliothèque.

▪ Elections sénatoriales : Sous réserve de confirmation, le conseil devra se réunir le 10 juillet prochain pour élire ses délégués qui prendront part à l'élection des sénateurs.

▪ Perrigny/câbles téléphoniques : Le maire informe le conseil du problème récurrent de fils téléphoniques arrachés par des engins agricoles au hameau de Perrigny, entraînant des pannes de téléphone et d'internet. Son attention a été attirée par des habitants particulièrement inquiets d'avoir à subir ces pannes en période de télétravail.

Les exploitants agricoles ont été sensibilisés par courrier. Un technicien Orange s'est déplacé et a constaté que les fils étaient particulièrement bas. Orange s'est engagé à faire les travaux nécessaires pour remonter les fils et limiter ainsi le risque d'arrachage.

▪ Commission Communication : M. Yves DESSAUGE rend compte de la réunion de la commission communication. La diffusion des bulletins d'information devrait être limitée à 2 bulletins par an : 1 en janvier, 1 en milieu d'année. Une réflexion est engagée sur la transmission d'informations par sms aux habitants. Enfin une refonte du site internet est prévue.

La séance est levée à 22 h 30 mn. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.